

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,
Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux.**

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

04 – 17 février 2022

4. Délibération portant modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

Considérant les besoins du service du personnel des écoles,

Considérant la demande de mise en disponibilité d'un agent du service AED-AESH,

Considérant la mise à disposition d'un agent de la communauté des communes pour assurer la mission d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Considérant la Validation de l'Expérience en cours pour un diplôme d'Educateur Spécialisé d'un agent actuellement en contrat aidé,

Considérant la capacité et la volonté dudit agent a exercé les deux missions susmentionnées,

Considérant la demande de mise en disponibilité d'un agent du Centre Technique Municipal et le candidat retenu par le jury de recrutement pour assurer son remplacement,

Considérant le changement d'affectation d'un agent du centre technique municipal,

Considérant que les missions qu'il effectuait au centre technique municipal sont indispensables au bon fonctionnement du service,

Considérant le terme du contrat Parcours Emploi Compétences d'un agent du Multi-accueil,

Considérant que les missions exercées par cet agent sont nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant la mutation interne de deux agents auparavant affectés au service enfance,

Considérant que ces deux postes sont nécessaires au fonctionnement du service et à l'encadrement des enfants,

Considérant la volonté de renforcer les effectifs de la Police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique,

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique en juin 2021 pour la gestion des salles et le recrutement en interne d'un agent affecté sur ce poste,

Considérant les nécessités de service au service voirie,

Considérant les disponibilités pour convenances personnelles de trois adjoints techniques depuis plus de 3 ans.

Considérant le souhait de la collectivité de pérenniser des agents non titulaires sur ces postes vacants.

Considérant que pour deux de ces postes, il convient de modifier les affectations et pour le troisième, il convient de modifier le grade.

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Création</u>	<u>Service d'affectation</u>	<u>Date d'effet</u>
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires	Personnel des écoles	01/03/2022

1 poste d'agent social territorial à 35 heures hebdomadaires	AED/AESH et LAEP	18/02/2022
1 poste de Technicien Territorial à 35 heures hebdomadaires	Centre Technique Municipal	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Bâtiments - peinture	01/03/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires	Petite Enfance – multi-accueil	22/03/2022
1 poste de Gardien-brigadier à 35 heures hebdomadaires	Police Municipale	01/06/2022
2 postes d'Adjoint territorial d'animation à 32 heures hebdomadaires	Enfance	01/09/2022

* En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Suppression	Ancien Service d'affectation	Création	Nouveau Service d'affectation	Date d'effet
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Gestion des salles	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	voirie	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Environnement	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Cimetière	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires	Espaces verts	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Espaces verts	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	sports	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Propreté / festivités	01/06/2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),**

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :